



RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE
« Grand Prix cycliste de Puyloubier-Sainte-Victoire »

Challenge André-Guinieri

Dimanche 18 février 2024

Article 1.

Organisation : L'épreuve « Le Grand Prix cycliste de Puyloubier », est organisée par l'Amical Vélo Club Aixois, Complexe sportif de la Pioline ,35 chemin Albert Guigou 13290 – LES MILLES, sous les règlements de la FFC.

Elle se dispute le **Dimanche 18 février 2024** à partir de 11 h 30.

Article 2.

Type de l'épreuve : L'épreuve est réservée aux athlètes Elites FFC et Open 1.

Elle est inscrite au calendrier national FFC et classé 1.12.1 « Elite Nationale ».

Article 3.

Participation : Conformément au règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes de Nationale 1, 2 et 3 sur invitation.

Le nombre d'engagés est fixé à 200. Le nombre de coureurs d'un même club ne pourra être supérieur à 8.

Article 4.

La permanence de départ se tient le **dimanche 18 février 2024** à partir de 9h00 et jusqu'à 11h, à la salle des fêtes de Puyloubier.

La confirmation des partants est faite par le DS de chaque équipe de N1, N2 ou N3. Le DS s'assure du retrait des dossards, des plaques de cadre et des transpondeurs de son équipe. L'ensemble du dossier course est remis aux directeurs sportifs de chaque équipe, sur présentation des licences des coureurs lors de la permanence.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en la présence des membres du Jury des arbitres, est fixée le **dimanche 18 février 2024** à 10h00 et se tiendra dans la salle des fêtes de Puyloubier.

Article 5.

Engagements : le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte toutes les clauses. Chaque coureur s'engage à respecter le code de la route. L'engagement se fera par équipe. Un droit d'engagement de 13€ par coureur devra être acquitté. Les engagements devront être régularisés auprès de l'organisateur qui confirmera si l'équipe est retenue.

La permanence de fin de course pour le retour des transpondeurs, plaques de cadre et dossards se tiendra à la Salle des Fête de Puyloubier (Tout transpondeur non restitué sera facturé 60€).

Article 6.

Emargements : à la table des arbitres FFC

La photo des équipes se fera sur le podium d'animation à proximité de la ligne de départ de 10h00 à 11h20, les équipes devront se présenter au complet et dans l'ordre de passage prédéterminé par la liste de départ officielle. Le DS veillera à respecter l'horaire de son équipe.

Article 7.

Ravitaillement et zone verte : le ravitaillement à pied, des coureurs, se fera à l'intérieur d'une zone délimitée s'étendant du kilomètre 5 au kilomètre 8, col du Cengle et ce lors des 8 tours de circuit.

Des sacs poubelles seront disposés sur ces zones, afin de permettre aux encadrants des équipes de laisser la zone indemne de pollution et de déchets. Des dérogations à ces prescriptions pourront être apportées par le Jury des arbitres, en consultation avec l'organisateur en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 8.

Respect de la nature et de l'environnement : Les Coureurs sont priés de se montrer respectueux de l'environnement en évitant de jeter leurs détritiques sur la voie publique, en gardant notamment les emballages alimentaires dans leurs poches. Il en va de même pour les encadrants des équipes

Article 9.

Arrivée : il n'y aura pas de déviation des directeurs sportifs avant l'arrivée, tous les véhicules passeront la ligne et rejoindront les parkings d'accueil.

ATTENTION : Tous les véhicules des directeurs sportifs seront bloqués avant le dernier kilomètre sur la partie droite de la chaussée et ne rejoindront la ligne d'arrivée que sur injonction des arbitres de course, une fois le peloton passé.

Article 10.

Délais d'arrivée : tout coureur arrivant dans un délai dépassant le pourcentage retenu par le collège des arbitres, du temps du vainqueur, n'est plus retenu au classement.

Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le jury des arbitres, en consultation avec l'organisateur. Tout coureur pointé à **plus de 5 minutes du peloton principal**, doit s'arrêter et quitter la course après avoir remis son dossard au camion balai, **notamment à l'amorce du dernier tour**.

Article 11.

Protocole : Les 3 premiers de l'épreuve, le vainqueur du classement annexe (GPM au sommet du Cengle), la première équipe au classement par points à l'arrivée.

Tous les coureurs doivent se présenter au plus tard 15 minutes après leur arrivée sur le podium d'arrivée. En cas de non-présentation au protocole, les prix et primes ne seront pas attribués et des amendes pourraient être infligées à partir d'une décision du jury des commissaires.

Article 12.

Prix Grille : 1829 /20

Prix annexe : dotation en espèces

Prix meilleure équipe : dotation spéciale à déterminer

Article 13.

Service médical : Les soins médicaux en course seront assurés par le service médical mis en place par l'organisation et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ jusqu'au moment où ils quittent celle d'arrivée.

Un véhicule DPS de la Croix Rouge sera présent dans la bulle course avec **4 secouristes**.

Un médecin sera présent dans un véhicule suiveur, suivant le positionnement défini par le règlement fédéral.

Article 14.

Contrôle médical : le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle se déroulera dans la salle des fêtes de Puyricard.

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du règlement UCI. La liste des chaperons désignés sera communiquée au collège des arbitres le jour de la permanence, soit le dimanche 18 février à la permanence.

Article 15.

Esprit sportif : Nous comptons sur l'esprit sportif de chacun afin que l'épreuve puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Divers : pour tout sujet n'étant pas traité dans le présent règlement interne, il sera fait référence au règlement fédéral en vigueur concernant les épreuves sur route 2024 des clubs de Nationale 1, 2 et 3.

En cas de force majeure, d'événement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'Organisation et le Jury des Arbitres pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement.

Vendredi 1^{er} décembre 2023


Le Président de l'AVCA
Jean-Daniel Beurnier

